

Paris, le 26 février 2009

**Note d'information n° 2009-04**

Aux Présidents d'UDOGEC / UROGEC

Pour information à :

- M. le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique
- MM les Membres du Conseil d'Administration
- MM les Secrétaires Techniciens
- MM les Directeurs Diocésains

**Objet : Aide à l'embauche pour les très petites entreprises (TPE)**

Madame, Monsieur,

Le Décret n°2008-1357 du 19 décembre 2009 a institué une aide à l'embauche pour les très petites entreprises. Cette aide s'inscrit dans le cadre du plan de relance de l'économie. Elle s'adresse aux entreprises employant moins de 10 salariés au 30 novembre 2008, elle concerne également les associations. Les OGECE peuvent donc solliciter cette aide dès lors qu'ils remplissent les conditions que nous vous présentons ci-dessous.

- **Effectif à prendre en compte**

Pour bénéficier de cette aide, l'effectif pris en compte est apprécié au **30 novembre 2008**.

**Sont à prendre en compte dans l'effectif :**

- les CDI à temps plein ou à temps partiel,
- les CDD et les intérimaires au prorata de leur temps de présence au cours des 12 derniers mois précédents,
- les salariés mis à disposition au prorata de leur temps de présence au cours des 12 derniers mois précédents et sous la condition d'être présents dans l'établissement et d'y travailler depuis au moins un an,
- les salariés de droit privé à l'exclusion des contrats ci-dessus.

**Sont exclus de l'effectif :**

- les CDD de remplacement,
- les contrats d'apprentissage,
- les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE),
- les contrats d'avenir (CA),
- les contrats d'insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA) pendant la durée de la convention,
- les contrats de professionnalisation en CDD,
- les actions de professionnalisation pour les contrats en CDI mais seulement pour le temps de l'action de professionnalisation.

<b>Attention</b> : les enseignants sous contrat payés par l'Etat ne sont pas à prendre en compte dans le calcul de l'effectif pour la détermination du seuil de moins de 10 salariés
--

- **Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette aide ?**

Cette aide est temporaire, en effet elle ne concerne que les rémunérations versées de janvier à décembre 2009 ouvrant droit à la réduction Fillon.

Elle est accordée pour toute embauche en CDI ou en CDD supérieur à un mois. Le renouvellement d'un CDD ou sa transformation en CDI seront considérés comme une nouvelle embauche ouvrant ainsi droit au bénéfice de l'aide.

L'OGEC doit également être à jour de ses obligations déclaratives et de ses paiements à l'égard de l'URSSAF et de l'assurance chômage.

Pour pouvoir toucher l'aide, l'OGEC ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste faisant l'objet d'un nouveau recrutement, dans les 6 mois précédant l'embauche, sauf dans le cas où ce recrutement a lieu au titre de la priorité de réembauchage.

L'OGEC ne doit pas non plus avoir rompu un contrat avec le même salarié (celui faisant l'objet de la nouvelle embauche) postérieurement au 4 décembre 2008 et au cours des 6 mois précédant la période au titre de laquelle la rupture de son contrat est intervenue. L'aide sera néanmoins accordée si la réembauche de ce salarié a lieu suite à une démission de sa part pour élever un enfant malade ou à une reprise d'activité (après un départ à la retraite) dans le cadre d'un cumul emploi retraite.

- **Quel est le montant de l'aide ?**

L'aide est dégressive, elle peut atteindre un montant maximal de 184,94 € lorsque le salaire est égal au SMIC. Elle est, en revanche, nulle à partir de 21,6 fois le SMIC. Elle n'est pas versée lorsqu'elle est inférieure à 15 €.

- **Comment calculer l'aide ?**

L'aide est dégressive, elle consiste à appliquer à la rémunération soumise à cotisations (incluant le cas échéant les heures complémentaires et supplémentaires) un coefficient que l'on détermine selon le calcul suivant (mêmes modalités de calcul que pour la réduction Fillon) :

$$(0,14/0,6) \times [1,6 \times (\text{SMIC mensuel } 35\text{h} / \text{rémunération mensuelle brute}) - 1]$$

Le résultat obtenu doit être arrondi à 3 décimales.

- **Quelles sont les démarches pour obtenir l'aide ?**

Pour bénéficier de cette aide, l'OGEC doit effectuer une demande au Pôle emploi de l'Assedic. Il doit par la suite, à l'issue de chaque trimestre, adresser un formulaire spécifique permettant de calculer l'aide. Ce formulaire devra être accompagné de pièces justificatives.

Le formulaire sera déposé dans les trois mois qui suivent le trimestre au titre duquel l'aide est sollicitée.

- **L'aide peut-elle être cumulée avec d'autres dispositifs d'aides ou d'exonération ?**

Le cumul de cette aide avec la réduction Fillon est possible.

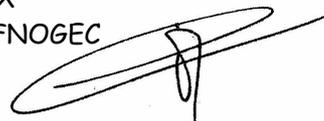
En revanche, aucun cumul n'est permis avec les aides ou exonérations au titre :

- du contrat d'avenir
- du contrat d'accompagnement dans l'emploi
- du contrat d'insertion - revenu minimum d'activité
- du contrat initiative emploi
- du contrat d'apprentissage
- du contrat d'insertion par l'activité
- du contrat d'accès à l'emploi

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rédacteur de la note :  
Francilia GOMES

Jacques GIROUX  
Président de la FNOGEC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line crossing it near the right end, and a small loop at the bottom.